ANNEE 2019 - NUMERO 73
Parution semestrielle : Janvier / Juillet
MAIRIE DE LANGESSE

# ECHO DES NOUES

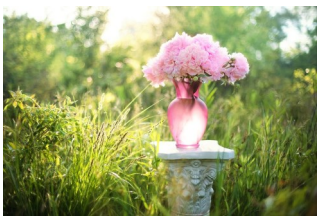

Dans ce numéro :


* Le mot du Maire 1
* Etat-Civil 1
* Taille et entretien 2
* Tri des déchets 3
* Bruits 3
* «Tranquillité vacances» 3
* Fermeture secrétariat 4
* Plan canicule 4
* Texte iovan.g 4


***CHANGEMENT DE FRÉQUENCE DE PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL ; DORÉNAVANT CELLE-CI SERA SEMESTRIELLE : JANVIER ET JUILLET***

## Le mot du Maire

Chers administrés,

Vous avez été nombreux à vous exprimer lors des élections de nos représentants au Parlement Européen (67,74% de participation). Espérons que les 74 députés français siégeant dans cette instance travailleront conjointement dans l'intérêt de tous.

L'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a débuté le 17 juin dernier et se terminera le 17 juillet prochain. Le dossier d'enquête est consultable dans les 11 mairies de la Communauté des Communes Giennoises ainsi que sur le site dématérialisé. Je vous invite vivement à prendre connaissance de ce document. Vos remarques et demandes sont recevables dans toutes les mairies de la CDCG.

Afin d'harmoniser la réglementation portant sur l'entretien des trottoirs et des rues dans chacune des communes de la CDCG, les élus ont élaboré un arrêté municipal commun qui sera exécutoire de plein droit dès son affichage. Celui-ci a pour but de rappeler les devoirs de chacun. Vous trouverez dans cette édition quelques règles élémentaires à respecter.

Depuis quelques jours, notre village est éligible à un meilleur débit numérique. Pour bénéficier du haut débit ADSL voire VDSL, il vous faut tester votre ligne sur www.degrouptest.com ou prendre contact auprès de votre opérateur qui vous expliquera l'impact de cette évolution et les adaptations (changement d'abonnement ou de box par exemple) qui pourraient s'avérer utiles ou nécessaires.

En cette période de sécheresse, des mesures de limitation des usages de l'eau ont été prises par le Préfet du Loiret. Certains cours d'eau ont déjà franchi des seuils de sécheresse. Préservons cette richesse en limitant notre consommation. Je vous rappelle qu'i**l est interdit** d'arroser en journée (pelouses, potagers…), de laver les voitures en dehors des stations de lavage ainsi que de remplir les piscines.

Les fortes chaleurs sont arrivées subitement après un mois de mai marqué par des températures plutôt fraîches. L'été débutant seulement, nous pouvons craindre que ce phénomène se renouvelle. Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Prenez vos précautions !

Je vous souhaite une agréable saison estivale.

Bien à vous,

Le Maire, Nadège CORCELLE

## Etat-Civil

**Mariage** : Mme Martine LANGEVIN et M. Marc PIONNIER le 27 avril 2019

# *Taille des arbres et des haies*

Tout propriétaire de haies ou d'arbres est tenu de les tailler ou élaguer. Ils ne doivent pas empiéter sur le domaine public ni dépasser une certaine distance par rapport aux routes et fonds voisins.

Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation et l'entretien. En général, les hauteurs maximales admissibles en bord de chaussée sont de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue ; 2,00 m dans les autres cas. Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.

Les haies ne peuvent pas être plantées à moins d'1 m de la limite du domaine public.

Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public, au cas où celles-ci s'étendent au-dessus des routes communales elles doivent être élaguées de la façon suivante :

* au bord des chaussées : à 5,00 m de hauteur et 1,00 m à l'extérieur ;
* au bord des trottoirs : à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

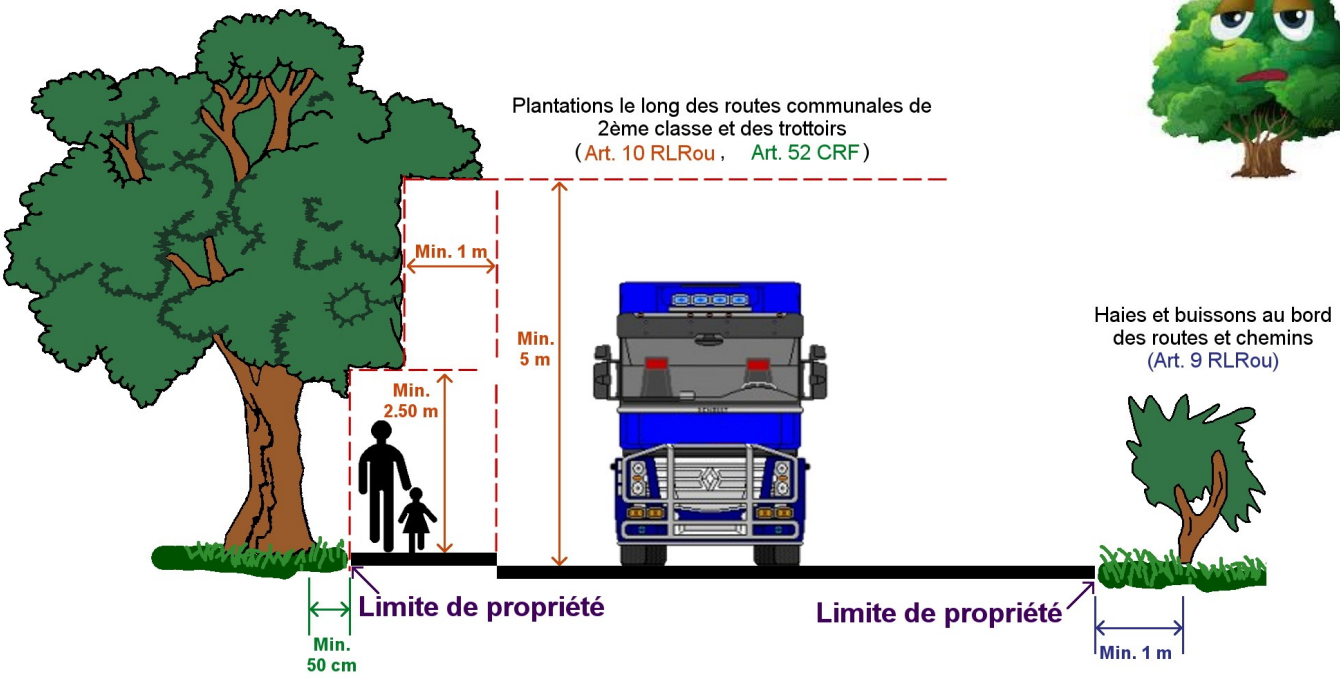


**Plantations en limite de propriété**

Aucune plantation (haie, arbre, arbuste, arbrisseau) ne peut être faite à moins de 50 cm de la limite entre 2 parcelles. Cette distance minimale s'élève à 1,00 m si le terrain voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire et sa hauteur maximale est abaissée à 1,50 m .

La hauteur de la haie séparant 2 propriétés ne peut pas dépasser 2,00 m, sauf consentement du propriétaire voisin.

# *Obligations relatives à l'entretien des trottoirs devant chez soi*

L'entretien des trottoirs devant chez-soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien, que l'on soit locataire ou propriétaire de son logement. Ainsi, chaque habitant d'une maison individuelle doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir qui se trouve devant son bien : désherbage, balayage des feuilles et autres détritus, nettoyage de la neige et du verglas...

# Tri des déchets - rappel

### Déchets verts

Les déchets verts ne sont pas collectés, ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. **Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre** ou à l'aide d'incinérateurs individuels.

**Ce que l'on risque** : en cas d'infraction, vous risquez une amende de 4ème classe de 750 €.

### Plateforme de tri sélectif : adoptons les bons réflexes

- **Le bac noir** est destiné aux déchets ménagers, mis dans un sac poubelle pour les personnes en résidences secondaires qui quittent le village le dimanche.

  En leur présence le mercredi, la règle ci-dessous s'applique.

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte **les mercredis**. Le dépôt sur la voie publique n'est autorisé qu'à partir de 19h, la veille au soir.

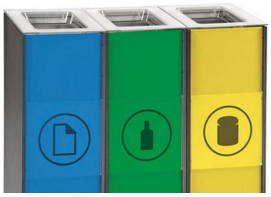

- **Les conteneurs jaune, verre et bleu** sont mis à votre disposition, accessibles 7j/7.

Ce qui peut être apporté : verres, journaux, magazines et emballages à déposer spécifiquement. Si vous devez jeter des cartons, pliez-les avant de les déposer dans des containers jaunes ou emportez-les à la déchetterie.

***Merci de ne RIEN déposer au pied des containers afin de respecter ce lieu que nous essayons de maintenir propre et accueillant.***

*RAPPEL «Collecte de bouchons» : Possibilité de déposer les bouchons en plastique à La Poterie chez Françoise et Giovanni Abbaté qui les font suivre aux collecteurs ; ou bien les déposer à la mairie les jours d'ouverture au public.*

### Déchets spéciaux

Pour les déchets dangereux, toxiques, inflammables, peintures, solvants, huiles de vidange, piles...

Adressez-vous à la déchetterie au 02 38 97 60 63.

La déchetterie de Nogent-sur-Vernisson est ouverte :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

# Bruit de voisinage

Extrait concernant les horaires autorisés pour faire du bruit :

- de **8h30 à 12h00** et de **14h30 à 19h30** **du lundi au vendredi,**
- de **9h00 à 12h00** et **de 15h00 à 19h00** **le samedi,**
- de **10h00 à 12h00** **le dimanche et les jours fériés.**

# Opération tranquillité vacances

Vous partez en vacances et vous souhaitez assurer la sécurité de votre logement ?

Pour cela, rien de plus simple ; téléchargez le formulaire de demande individuelle de surveillance et transmettez-le, une fois complété, à la brigade de gendarmerie de Gien, par courrier ou en mains propres. Ainsi, du 1er juillet au 31 août, les services de gendarmerie surveilleront votre domicile durant votre absence, au cours de leurs patrouilles de jour comme de nuit.

**Mairie de Langesse**

*5, Route de l'Etang*
*45290 LANGESSE*

*Téléphone : 02 38 96 10 00*
*Télécopie : 02 38 96 11 70*
*Messagerie : mairie-de-langesse@wanadoo.fr*
*Communauté Des Communes Giennoises*
***NOUVEAU : www.legiennois.fr/langesse***

*Jours et heures d'ouverture :*

*Mardi de 14 h 00 à 16 h 00 — Vendredi de 10 h 00 à 12 h 00*

*& le 1er samedi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30*

**NUMÉROS UTILES**

***En cas de fuite d'eau :*** *SIAEP Boismorand : 02 38 31 86 47*

***Dépannage ERDF 24h/24 –7j/7 :*** *09 72 67 50 45*

## *Fermeture du secrétariat de Mairie*

En raison des congés, la Mairie sera fermée du 06 au 24 août inclus.

## *Prévention canicule*

Nous vous rappelons qu'un registre est tenu en mairie pour l'inscription des personnes âgées, isolées ou handicapées.

Ces inscriptions sont volontaires.

Etre inscrit sur le registre vous offre la possibilité d'avoir un suivi régulier tout au long de l'été (visite, appel téléphonique et conseils pour affronter les fortes chaleurs des prochains mois).

La mairie collecte les demandes d'inscription, en assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité.

Ces informations sont transmises au Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

*Apprendre, c'est se mettre en osmose*
*avec tout ce qui t'entoure,*
*C'est une invitation à prendre*
*ce qui te manque encore*
*pour entreprendre ta part du voyage,*
*Cette aventure singulière*
*où il ne s'agit pas d'écouter mais d'entendre,*
*C'est à dire comprendre*
*ce qui veut bien se mettre à ta portée,*
*L'amoureuse et tendre connivence*
*de tout ce qui ... EST.*

iovan.g